

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 19 DECEMBRE A 18H30

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme Piant Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Exercice du droit de préemption sur une propriété cadastrée en nature de bois et forêt.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 113/2019

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la vente d'une propriété classée en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à quatre hectares formant un lot unique et indivisible sur laquelle, il conviendrait que la Commune exerce son droit de préemption en application de l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme. Cet ensemble, d'une valeur de cession de 1500 € plus les frais de notaire à charge de l'acquéreur, est constitué par :

- Les parcelles de sol de bois sises à Raon l'Étape, lieu-dit « La Goutte du Fays » cadastrées section B n°s : 561 pour 478 m², 562 pour 3185 m², 563 pour 1391 m², 564 pour 4825 m², 565 pour 1116 m², 566 pour 1116 m² ;
- Les parcelles de sol de bois sises à Moyenmoutier, lieu-dit « Le Cul du Fays », cadastrées section C n°s : 4 pour 1080 m², 6 pour 2030 m².

Ces explications données,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté, est unanime à décider :

- De l'exercice du droit de préemption de la Commune en application de l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme sur les parcelles formant un lot unique et indivisible appartenant aux consorts BAUER au prix et conditions susdits,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires et signer l'acte notarié en résultant.

La dépense d'investissement sera prise en charge sur le budget annexe « forêts ».

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,